

DESTRUCTION d'un grand privilège exclusif, lequel étoit nuisible à l'Europe entière.

***Introduction & plantation d'une grande quantité de muscadiers & de géroflers
à l'Isle de France.***

[Article des *Éphémérides du Citoyen*, 1770, tome 8, pp.147-161. Du Pont de Nemours rend hommage à Poivre, mais surtout il s'insurge contre l'ordonnance de monopole au profit de l'Isle de France].

ON sait que depuis long-temps les Hollandois jouissaient, par le fait du privilège exclusif des deux épiceries qu'on appelle *finés*, la muscade & le gérofle. On sait qu'ils portoient l'abus de ce privilège (ou si l'on veut son usage, car on ne peut user d'un privilège exclusif sans abus), jusqu'à brûler souvent une grande quantité de ces épiceries, de peur que leur abondance n'en fît baisser le prix. On sait qu'ils ont poussé beaucoup plus loin l'injuste exercice de ce privilège ; que c'est pour le conserver qu'ils ont opprimé vingt nations Indiennes qui ne leur avoient jamais rien fait, & dévasté des territoires immenses & fertiles sur lesquels ils n'avoient aucun droit de propriété. Ce qu'on ignore peut-être, est qu'encre actuellement ils envoient tous les ans des vaisseaux, des ouvriers & des soldats dans les Isles qui ne leur sont point soumises, & dans d'autres qui sont désertes, pour y détruire, y brûler jusqu'à la racine, y extirper enfin autant qu'ils le peuvent, les plants de muscadiers & de géroflers, que la nature, plus féconde que l'avidité des hommes n'est active & ingénieuse, reproduit toujours malgré leurs efforts.

Il étoit réservé à un François habile & vertueux de faire à sa Patrie & à l'humanité, le bien, non pas de s'approprier ce privilège exclusif des Hollandois (car peu importerait à quelle Nation il appartînt, s'il subsistoit ; il seroit presque également nuisible à toutes les Nations), mais de détruire ce qu'il y a d'exclusif dans ce privilège, en plantant ailleurs qu'aux Moluques les muscadiers & les géroflers. M. POIVRE, que son mérite distingue également parmi les amis éclairés du genre humain, & dans le Corps des Administrateurs, a dans ses grands & philosophiques voyages (¹) conçu la possibilité pour un Navigateur intelligent, ou de profiter des intervalles de la destruction que font les Hollandois de tous les plants de muscadiers & de géroflers dans les Isles désertes, & qui n'appartiennent à personne, pour en enlever quelques-uns des rejets qui y poussent naturellement ; ou en parcourant avec soin les parties les moins fréquentées de l'Archipel des Moluques, de trouver quelque Isle qui seroit échappée en totalité, ou du moins dans quelque coin de laquelle plusieurs de ces arbres précieux seroient échappés à la destruction : de sorte qu'on pourroit s'y pourvoir abondamment de plants, de noix & de baies. Depuis qu'il est Intendant des Isles de France & de Bourbon, il n'a jamais perdu de vue cet utile projet : deux voyages ont été faits par ses ordres, & d'après ses instructions, pour y réussir. Dans le second, qui a duré depuis Janvier 1769 jusqu'en Juin 1770, M. *Provost*, ancien Ecrivain des Vaisseaux de la Compagnie des Indes, chargé des instructions de M. POIVRE, a enfin réussi dans l'objet de sa mission aussi utile que périlleuse. Il a trouvé dans une Isle *entièrement indépendante des Hollandois* (& nous devons à l'honneur de M. POIVRE & à celui de la NATION, cette assertion vraie, puisque des gens mal intentionnés ont affecté de répandre faussement que cet actif Administrateur avoit *volé* aux Hollandois les Epiceries fines), il a trouvé dans une Isle *absolument indépendante de la domination Hollandaise*, tout ce qu'il pouvoit désirer, & il a rapporté à l'Isle de France une assez grande quantité de plants & de fruits des deux arbres qu'on cherchoit, pour les multiplier à l'infini.

Nous ne pouvons mieux faire sans doute que de transcrire ici l'arrêté pris à ce sujet par le Conseil supérieur de l'Isle de France. La publicité de la reconnaissance qu'ils inspirent, est la troisième récompense naturelle de ceux qui servent utilement la patrie & le genre humain. La seconde est dans

(¹) Voyez l'extrait de la relation instructive, intéressante, unique dans son genre, & souvent sublime de ces voyages, dans notre sixième volume de l'année 1768.

cette reconnoissance même. La première qui est indépendante des deux autres, & qui vaut mieux à elle seule, est dans la conscience du bien qu'on a fait pour les mériter.

EXTRAIT des Registres du Conseil supérieur de l'Isle de France.

[*On ne reproduit pas l'extrait, il se trouve dans la base documentaire avec le Procès-verbal de réception des épices à l'Isle de France, à la date du 27 juin 1770*]

On a partagé entre tous les Colons de l'Isle de France, les plants, les noix muscades & les baies de gérofle, afin que chacun participât au bonheur général, & que l'on pût essayer tous les terrains & toutes les expositions. On doit s'attendre qu'on se hâtera de répandre aussi la culture de ces arbres précieux dans l'Isle de Bourbon, qui n'y a pas moins de droits que l'Isle de France, & où ils ne réussiront pas moins bien, & qu'on en portera des plants, des greffes, & des fruits propres à la germination, à la Guyane, où nous avons déjà des muscadiers sauvages. Le grand avantage de la possession de ces arbres, pour une Nation bienfaisante & éclairée, consiste à pouvoir les rendre très communs. Elle y profitera beaucoup elle-même, par épargne sur sa propre consommation. Elle y profitera encore davantage en empêchant les divers Peuples d'Europe, avec lesquels elle est en relation, de consumer pour ce seul article des sommes considérables, dont ils ne peuvent faire aucun autre usage qui ne vaille mieux pour elle. Les Anglois, une partie des Allemands, les Danois, les Suédois, les Russes & les Hollandois eux-mêmes, dépensant infiniment moins en épicerie, achèteront plus de vin, plus de sel, plus de toile de France. Les capitaux qu'employoit le commerce des épicerie, beaucoup diminués, se tourneront vers quelque autre emploi qui jettera plus de facilité dans les autres commerces, & qui multipliera d'autant les occasions de faire usage de nos productions & de notre main d'œuvre, & le nombre des choses avec lesquelles on les paie. Le gain de tout le monde & le nôtre, résulteront donc de la bienfaisance avec laquelle nous étendrons au moins sur les diverses Provinces de notre domination, & même ensuite sur les autres pays, la participation à une culture avantageuse. Ce qu'on pourroit imaginer de plus honteux, après avoir gémi sous les funestes effets d'un privilège exclusif, seroit de vouloir s'arroger le même privilège dès l'instant où l'on commenceroit à pouvoir se répondre de n'en plus ressentir les influences.

Il n'est presque pas possible de douter, cependant, que la plupart des Colons de l'Isle de France voudroient bien qu'on privât même les autres Sujets du Roi de la participation aux cultures qui viennent d'être introduites dans leur Isle, & qu'ils seroient fort aises qu'on exposât la Nation & l'Europe à perdre le profit de cette avantageuse entreprise, par les événements d'une guerre qui pourroit malheureusement enlever l'Isle de France à la Nation, ou faire éprouver à cette Isle des accidents qui détruiroient ces cultures qu'elle auroit voulu conserver exclusivement, & qui la priveroient de la ressource de trouver aisément de nouveaux plants dans les autres Colonies Françaises. Et si les préjugés avides de ces Colons étoient devenus si violents, qu'ils eussent pu arracher aux Chefs de la Colonie quelque Ordonnance conforme à leurs vues d'exclusion, il faudroit plaindre ces Administrateurs, de la condescendance à laquelle ils auroient pu se croire forcés. Et quelque chagrin qu'en pût éprouver le premier de ces Administrateurs (comme le service militaire conduit naturellement à des idées plus éloignées des véritables principes de l'économie sociale), le plus à plaindre sans doute seroit M. POIVRE, pour qui ses hautes lumières sur la science économique, rendroient plus douloureuse une opération si contraire à la justice & à l'intérêt bien entendu, & qui restreindroit si fort le service qu'il vient de rendre aux Colonies qu'il administre, & à la Nation. Au reste, s'il se rendoit jamais, ou s'il s'étoit rendu quelque Ordonnance tendante à établir à ce sujet, en faveur de l'Isle de France, un privilège exclusif, au désavantage de l'Isle de Bourbon, de la Guyane, de nos Antilles, de la Nation & de l'Europe enfin, on peut se reposer sur la sagesse du Conseil d'Etat, de la célérité avec laquelle ces Ordonnances seroient abrogées, & la liberté naturelle & sociale réintégré dans ses droits.

=====